

## Après le 15 novembre 2019, de nouveau, la CPPNI du 13 décembre abrégée.

Lors de la dernière CPPNI, les organisations syndicales avaient interpellé l'ANEM :  
« *Nous considérons vos propositions comme une provocation.  
Nous exigeons la présence, lors de la prochaine CPPNI du 13 décembre d'une  
délégation d'administrateurs aptes à négocier et décider en séance pour aboutir à un  
accord NAO respectueux des parties.  
A défaut, nous serons dans une démarche d'alerte au ministère du travail pour signaler  
l'absence de négociations loyales et sérieuses.  
En conséquence, nous quittons la séance. »*

En réponse, les employeurs nous font part d'un message de la présidente de l'ANEM  
validé par l'unanimité du Conseil d'Administration.

« *Le mandat donné par l'ANEM est une expression partagée par l'ensemble des  
employeurs mutualistes et une latitude pour trouver un accord est laissée aux  
négociateurs. »*

Le Conseil d'Administration dit entendre les organisations syndicales et propose comme  
réponse l'organisation d'un séminaire en avril 2020.

Un séminaire pour quoi faire ?

L'ANEM souhaite échanger avec les organisations syndicales sur les transformations du  
monde mutualiste, les enjeux et les évolutions de la branche. D'autre part, l'ANEM alerte  
les Organisations Syndicales sur le risque qui pèserait sur la branche dans le cas où les  
négociations n'aboutiraient pas.

**En clair, l'ANEM en grand donneur de leçons, menace les Organisations  
Syndicales et en conséquence les salariés sur le devenir de la branche mutualité et  
se prévaut de ramener les O.S. sur le droit chemin.**

En terme de nouvelle proposition sur les NAO, l'ANEM, dans sa grande générosité,  
propose une augmentation de 50€ bruts annuels du salaire plancher, qui passerait de  
19 100€ (CPPNI du 15/11) à 19 150€ (CPPNI du 13/12). Le président de la CPPNI nous  
confirme que le mandat pour 2020 (0,7% sur les RMAG et salaire plancher) ne répond  
pas aux attentes des OS et il demande aux salariés de se contenter de cette obole, en  
soulignant que nous sommes dans une période de transition.

**Cette posture n'est pas acceptable pour la CGT, les salariés ne peuvent accepter  
une période transitoire qui dure depuis 7 ans !** (dernière signature d'un accord en  
décembre 2012).

Après deux suspensions, les organisations syndicales ont décidé de quitter la CPPNI.  
Vous trouverez en pièce jointe, la déclaration intersyndicale lue avant le départ de la  
séance.

Pour ne pas bloquer l'accès des salariés à la formation professionnelle, les organisations  
syndicales ont validé la liste des certifications professionnelles relatives à la reconversion  
et promotion par alternance, ouverte à signature.

De fait, les dossiers frais de santé, GPEC et prévoyance à l'ordre du jour de cette CPPNI  
n'ont pas été abordés.

Montreuil le 16 décembre 2019  
La délégation C.G.T.

PJ : Avenant 29 relatif à la reconversion et promotion par alternance.  
Déclaration intersyndicale